



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 61741

Texte de la question

Mme Josette Pons * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'action des pouvoirs publics en faveur des forêts. Les missions attribuées au centre régional de la propriété forestière par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 portent sur l'animation et le développement du rôle de la forêt privée et par la mise en place de documents de gestion durable, conformément aux engagements internationaux de la France. Les difficultés liées aux aléas climatiques et au relief particulier de nos collines font que plus de la moitié des surfaces boisées sont économiquement inexploitable, cette situation conduit à des perspectives inquiétantes en termes de risque de catastrophe naturelle et d'équilibre des milieux. Le travail accompli par le centre régional de la propriété forestière-PACA en matière d'information et d'incitation à la production forestière privée est une nécessité reconnue par tous les acteurs de la filière, mais souffre considérablement d'un déficit d'appuis techniques et de personnels. Aussi elle lui demande quels moyens supplémentaires sont mis à disposition pour répondre aux exigences de l'entretien de la forêt privée, de la préservation de la biodiversité et la promotion d'une gestion durable dans les petites propriétés.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité reste particulièrement vigilant à l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61741

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3119

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5795